

Vu, le 6.11.2020



Charte d'usage de l'ENT ÉCLAT-BFC

Article 1 - Préambule

Le Ministère en charge de l'éducation nationale a inscrit le numérique pour l'éducation comme l'une des priorités de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Le Ministère en charge de l'Agriculture a inscrit le numérique pour l'éducation comme l'une des priorités de son projet stratégique.

Dans ce cadre, la Région, les départements, les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération... (ci-après les collectivités) mettent à la disposition des lycées, collèges et écoles publics des académies de Besançon et Dijon et des établissements de l'enseignement agricole public (ci-après les académies), un espace numérique de travail (ci-après ENT) dénommé ÉCLAT-BFC : Écoles, Collèges, Lycées, Académies et Territoires.

Cette plate-forme numérique distante et sécurisée permet aux utilisateurs d'accéder, via une connexion Internet, à des ressources et des services qui favorisent les apprentissages par l'usage des outils numériques au profit de pratiques pédagogiques et éducatives diversifiées et qui facilite les travaux collaboratifs des acteurs de la communauté éducative.

Cette offre de service vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des acteurs de la communauté éducative, un ENT qui facilite notamment le travail collaboratif, dans le souci d'une amélioration de la communication entre tous les acteurs de la communauté scolaire pour l'épanouissement et la réussite de tous les élèves, étudiants et apprenants.

Elle permet également la communication, les échanges entre les membres de la communauté éducative ainsi qu'entre les établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public, des collectivités et de leurs partenaires.

Les services offerts aux utilisateurs dans l'ENT dépendent de profil et sont principalement les suivants :

- des services de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus,
- des services de consultation de banques de ressources pédagogiques,
- des services de communication électronique,
- des outils collaboratifs et de partage,
- des services de téléchargement et de stockage de contenus,
- des services d'accès (connecteurs) à d'autres services numériques auquel l'établissement aurait souscrit.

La présente charte est rédigée dans l'intérêt de chaque utilisateur et manifeste la volonté des collectivités et des académies d'assurer un développement harmonieux et sécurisé de l'accès et de l'utilisation de l'ENT, ÉCLAT-BFC.

Elle formalise les règles de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter, en contrepartie de la mise à disposition par les collectivités et l'établissement d'un accès à l'ENT ÉCLAT-BFC.

L'utilisateur de l'ENT ÉCLAT-BFC s'engage à lire et à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation indiquées dans la présente charte.

Article 2 - Objet

La présente charte a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'ENT ÉCLAT-BFC peut être utilisé ainsi que les droits et obligations des collectivités, de l'établissement scolaire concerné, de la Direction

Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (ci-après DRAAF), des académies et des utilisateurs.

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs, c'est-à-dire à toutes les personnes qui sont autorisées à accéder ou à utiliser les services et fonctionnalités de l'ENT ÉCLAT-BFC et ce, quel que soit leur statut.

La présente charte, qui est applicable par principe à l'ensemble des utilisateurs sans distinction, peut être complétée, le cas échéant, de documents spécifiques pour certaines catégories d'utilisateurs.

Article 3 - Définitions

- Administrateur ENT : il est responsable de l'administration et du suivi de l'ENT dans l'établissement, sur délégation du chef d'établissement. Il assure un rôle général de conseil, notamment d'information, de recommandation, d'alerte et de mise en garde du responsable de traitement et du directeur de la publication. Chaque établissement possède à minima un administrateur. Par ailleurs, il dispose d'un compte spécifique qui lui permet notamment d'assurer une modération des publications.
- Espace Numérique de Travail ou « ENT » : Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.
- Le projet ENT est mis en place à l'initiative des collectivités, en partenariat avec les académies ainsi que la DRAAF, pour l'ensemble des écoles, des collèges, des lycées publics et des établissements de l'enseignement agricole public de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- Établissement : un établissement de l'Éducation Nationale ou de l'enseignement agricole public situé dans la région Bourgogne Franche-Comté et utilisant l'ENT mis à disposition par les collectivités.
- Utilisateurs : les utilisateurs de l'ENT. Il peut s'agir des élèves, des étudiants, des apprenants, de leurs représentants légaux, parents ou tuteurs, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs (y compris Collectivités), techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui participent à la formation des élèves, étudiants ou apprenants ou apportent une contribution à la bonne marche du fonctionnement des établissements. Il peut également s'agir de partenaires extérieurs (entreprises dans le cadre de stage, associations etc.).
- Personne habilitée : personne désignée par les collectivités ou l'établissement susceptible de procéder à des opérations de contrôle ou de maintenance dans l'ENT.
- Responsable de traitement : le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. Pour les portails collèges, lycées et des établissements de l'enseignement agricole public de l'ENT ÉCLAT-BFC, l'arrêté du 30 novembre 2006 du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère en charge de l'Agriculture, RU-007 du 06 décembre 2007, portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT) désigne le chef d'établissement comme responsable de traitement.
- Directeur de la publication : représentant légal de la personne morale responsable du site internet : page publique du portail ENT ÉCLAT-BFC. Pour les collectivités, il s'agit du Président de la collectivité, pour la DRAAF, il s'agit du directeur régional, pour les académies, il s'agit des recteurs et pour les établissements, il s'agit du chef d'établissement.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Il est interdit à l'utilisateur, sous peine de poursuites pénales, de se livrer à la consultation, au chargement, au stockage, à la publication ou à la diffusion de fichiers et de messages, dont le contenu, sans que cette liste ne soit exhaustive, constitue :

- Une atteinte à la vie privée d'autrui ;
- Une diffamation ou une injure ;
- Une incitation des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- Une incitation à la consommation de substances illicites ;
- Une incitation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine raciale, ou à la violence ;
- Une provocation à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- Une incitation à la contrefaçon de marque ;
- Une reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Des copies de logiciels commerciaux pour quelques usages que ce soient, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;
- Une utilisation d'un logiciel dans un cadre autre que celui prévu par la licence qui lui est attachée ;
- Une utilisation (usurpation) du login/mot de passe d'un autre utilisateur de l'ENT ;
- Une récupération de tout contenu de l'ENT pour le diffuser via les réseaux sociaux ;
- Une diffusion de fausses informations.

Ceci s'applique aux documents, aux fichiers et aux messages, avec ou sans pièce attachée, quelle que soit la forme des contenus (sonore, audiovisuel, multimédia ou logiciel).

L'utilisateur doit proscrire tout comportement pouvant inciter des tiers à lui adresser de tels documents. Toute utilisation de l'ENT ÉCLAT-BFC à des fins lucratives ou commerciales est interdite.

L'utilisateur s'engage à notifier au directeur de la publication du site internet l'existence de contenus illicites dont il aurait connaissance afin que ce dernier les supprime ou les fasse supprimer promptement de l'ENT ÉCLAT-BFC.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement de l'ENT ÉCLAT-BFC, au fonctionnement du réseau d'établissement de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.

Article 5 – Identifiants et mots de passe

L'accès à l'ENT est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un « compte d'accès personnel » aux ressources et services proposés.

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation.

Dans le cadre d'un accord de fédération établi entre les collectivités et les académies, ainsi que de la DRAAF les différents usagers se connectent de la façon suivante :

- Les personnels de l'Éducation Nationale utiliseront leur identifiant et mot de passe de messagerie académique.
- Les élèves et les parents utiliseront les comptes générés pour l'accès aux téléservices.
- Les personnels, parents et élèves des établissements de l'agriculture utiliseront leur compte SAPIA.
- Les personnels de collectivités se connecteront grâce à des identifiants propres à l'ENT ÉCLAT-BFC.

L'utilisateur s'interdit ainsi d'utiliser un identifiant d'un autre utilisateur, dans l'hypothèse où il en aurait connaissance. Il s'engage également à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur de messages ou de l'auteur de publications.

Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent de droits d'accès et d'utilisation différents de l'ENT ÉCLAT-BFC selon le profil auquel ils appartiennent. L'ouverture du compte d'accès implique techniquement que des outils et services spécifiques sont à la disposition de l'utilisateur, avec éventuellement des restrictions en fonction des droits qui s'attachent à son profil. L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'usages (notamment licences) des outils et services correspondants. L'utilisateur s'engage à ne pas accéder à des services, applications ou ressources auxquels son profil ne lui donne pas accès.

Il s'engage, enfin, à ne pas utiliser son identifiant et son mot de passe pour une utilité quelconque qui aurait pour conséquence d'interrompre ou de perturber le bon fonctionnement de l'ENT ÉCLAT-BFC.

Il doit notamment veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder à l'ENT ÉCLAT-BFC, à l'utiliser et à accéder à son contenu par l'intermédiaire de son compte d'accès.

En cas d'incident avéré, mais aussi en cas de doute, il doit immédiatement en aviser le Responsable du traitement à savoir le chef d'établissement ou sa hiérarchie selon les cas.

Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus utilisateur tel que défini dans l'article 3.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à utiliser les données à caractère personnel des utilisateurs dans le strict respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données à caractère personnel pourront être communiquées à des tiers à des fins statistiques ou de recherche historique ou scientifique, notamment dans le cadre d'études sociologiques ou scientifiques dès lors que les données ainsi traitées seront préalablement rendues anonymes.

Les collectivités, les académies, la DRAAF et l'établissement s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'ENT ÉCLAT-BFC afin que celles-ci ne fassent l'objet d'aucune destruction accidentelle ou illicite, d'altération, de diffusion ou d'accès non autorisé.

Les utilisateurs disposent des droits qui leur sont reconnus par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment :

- Le droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant et faisant l'objet d'un traitement ;

- Le droit de demander au responsable du traitement que les données les concernant soient rectifiées ;
- Le droit de s'opposer au traitement pour des motifs légitimes. Ces droits s'exercent auprès de l'établissement pour les utilisateurs relevant d'un établissement et auprès de la Collectivité pour ses agents ;
- Le droit de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel.

L'utilisateur a la possibilité pour exercer ces droits de s'adresser à l'établissement scolaire dont il dépend.

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données « RGPD »), il veillera en particulier :

- À respecter les procédures auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- À procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et aux destinataires du traitement de ces informations ;
- À n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'information concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel, leur religion, et plus généralement toute information dont la collecte est interdite par la loi ;
- À procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Article 7 - Conservation des données

L'ENT ÉCLAT-BFC est un lieu de stockage temporaire. Les collectivités, les académies, la DRAAF et l'établissement ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de données stockées sur la plateforme.

Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages et des contenus qu'il met en ligne sur l'ENT ÉCLAT-BFC.

Suite à la suppression définitive de votre compte dans l'ENT ÉCLAT-BFC, et après expiration du délai de 90 jours les données de l'utilisateur sont définitivement supprimées, sauf les obligations évoquées à l'article 6.

Article 8 - Protection des élèves, étudiants et apprenants et notamment des mineurs

L'établissement prépare, conseille et assiste les élèves, les étudiants et les apprenants dans leur utilisation des outils et services fournis par l'ENT ÉCLAT-BFC.

L'ensemble des activités faisant appel aux services proposés doivent être précédées d'explications et d'instructions très précises données aux élèves, étudiants et apprenants. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et celles portées dans le règlement intérieur de l'établissement comme le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée ou des données à caractère personnel.

Article 9 - Protection de l'image

La publication de photographies de personnes sur Internet, sur l'ENT ÉCLAT-BFC ou sur tout autre support requiert obligatoirement leur autorisation préalable ou si la personne est mineure, celle de son représentant légal.

Toute représentation ou reproduction d'une œuvre sans autorisation de son auteur constitue un acte de contrefaçon sanctionné civilement et pénalement.

Lorsque l'utilisateur a obtenu l'autorisation de l'auteur pour reproduire et ou représenter une œuvre, l'utilisateur doit insérer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

Lorsque l'œuvre créée par un utilisateur, et notamment un élève, est une œuvre collective au sens de l'article L. 113-2 du Code de la propriété intellectuelle, cette œuvre est la propriété de la personne morale sous le nom de laquelle elle est divulguée.

Article 10 - Propriété intellectuelle

La marque « ÉCLAT-BFC », associée à son logotype, est la propriété exclusive des collectivités. Les utilisateurs n'acquièrent aucun droit de propriété sur les éléments constitutifs de l'ENT ÉCLAT-BFC du fait de leur simple utilisation. Ces éléments peuvent faire l'objet de modification ou de suppression selon les besoins de la Région et de ses partenaires.

L'utilisation de l'ENT ÉCLAT-BFC n'emporte aucune cession d'aucune sorte des droits de propriété intellectuelle au bénéfice des utilisateurs sur les éléments tels que sites web, bases de données, marques, dessins et modèles, images fixes ou animées, textes, photographies, logos, chartes graphiques, moteurs de recherche, logiciels, mis en ligne ou mis à disposition sur l'ENT ÉCLAT-BFC par les collectivités, les académies la DRAAF, l'établissement, des prestataires extérieurs ou d'autres utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels ainsi qu'aux logiciels libres ou « open-source » dont les conditions d'utilisation prévoient les cas dans lesquels il est interdit de les utiliser.

Article 11 - Responsabilité

Le Directeur de la publication s'engage à respecter les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques, l'équipe pédagogique et/ou les représentants légaux des activités illicites qu'ils pourraient constater à l'occasion de l'utilisation de leurs services.

Le Directeur de la publication s'engage à agir promptement pour retirer toute donnée ou contenu stocké sur la plate-forme ou pour en rendre l'accès impossible dès lors qu'ils ont effectivement connaissance de son caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère. Il en est de même lorsque les collectivités, les académies, la DRAAF et l'établissement en reçoivent l'ordre par une autorité publique.

Des liens hypertextes présents sur l'ENT ÉCLAT-BFC peuvent renvoyer vers d'autres sites tiers. Seuls les exploitants et titulaires de ces sites sont responsables des contenus de ces sites à l'exclusion des collectivités, des académies et de la DRAAF. Les collectivités, les académies et la DRAAF déclinent donc toute responsabilité si le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales ou conventionnelles, elles sont ensuite détruites. Elles sont considérées comme preuves de l'utilisation de l'ENT ÉCLAT-BFC par les utilisateurs. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement statistique anonyme.

Ces traces peuvent être fournies aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles peuvent aussi être communiquées à l'utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement en application des dispositions de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Les utilisateurs reconnaissent que les collectivités, les académies et la DRAAF, ne sauraient être tenues pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'accès à l'ENT ÉCLAT-BFC ou de l'utilisation des services qui sont proposés en son sein.

Les utilisateurs assument la responsabilité de tous les contenus qu'ils publient ou stockent au sein de l'ENT ÉCLAT-BFC.

Article 12 - Règles liés à des profils particuliers

L'administrateur

L'utilisateur qui se connecte avec un profil administrateur possède des droits étendus quant à l'utilisation et à la gestion de l'ENT ÉCLAT-BFC. Dans ce cadre, il peut être amené à avoir accès aux informations des utilisateurs voire à des informations confidentielles ou relevant du secret des correspondances électroniques.

L'administrateur respecte une confidentialité absolue sur les données, fichiers, traitements et informations dont il pourrait avoir connaissance. Il respecte la plus stricte confidentialité des mots de passe des utilisateurs et s'engage à garder strictement confidentiel son mot de passe administrateur.

En toute circonstance, l'administrateur demeure sous le contrôle du directeur de la publication à qui il rend compte de son activité.

Enseignants / Personnels de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole public: usages des espaces inter-établissements et accès annuaires

L'ENT ÉCLAT-BFC permet de créer rapidement des espaces collaboratifs disposant de services spécifiques comme l'agenda, le blog, les dossiers partagés (espaces de stockage), et d'inviter des utilisateurs ou des groupes d'utilisateurs de différents établissements avec des droits spécifiques (écriture, consultation, modération).

Bien que la mise en œuvre d'espaces collaboratifs rassemblant des utilisateurs de plusieurs établissements de l'Éducation Nationale ou de l'enseignement agricole public puisse relever du Directeur de la publication, en cas de contenu litigieux, le gestionnaire d'un tel espace ou tout utilisateur s'en réfère au Directeur de la publication de son portail de rattachement (en général le portail de son lycée ou de son établissement d'enseignement agricole public).

Article 13 - Hébergement, stockage - Disponibilité du service

Les collectivités ont confié l'hébergement de la plate-forme à :

NFRANCE

4 rue J-F Kennedy 31000 TOULOUSE

Le prestataire peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers.

Le prestataire informe le plus rapidement possible les utilisateurs de la survenance de ces interruptions.

Article 14 - Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, de contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, l'utilisation des ressources informatiques et des services internet, ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi du 20 juin 2018 n°2018-493, prise en application du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des données.

Les personnels en charge des opérations de contrôle sont soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent donc divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction, en particulier lorsqu'elles sont couvertes par les secrets des correspondances ou relèvent de la vie privée de l'utilisateur, dès lors que ces informations ne remettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité, ni l'intérêt du service.

Article 15 - Contrôle

Les collectivités, les académies, la DRAAF et l'établissement se réservent le droit d'effectuer des contrôles sur l'ENT ÉCLAT-BFC à des fins de traçabilité, de sécurité, de détection des abus, de statistiques ou d'optimisation.

Les collectivités, les académies, la DRAAF et l'établissement se réservent le droit de contrôler le contenu de toute page Internet hébergée sur les serveurs d'hébergement de la plate-forme en vue de vérifier le respect des dispositions de la présente charte d'utilisation et des règles légales, soit de leur propre initiative, soit dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes administratives.

Article 16 - Adhésion

L'accès à l'ENT ÉCLAT-BFC est conditionné par l'acceptation de la présente charte d'utilisation par les utilisateurs.

Cette adhésion s'effectue par un « clic » d'acceptation en ligne lors de la première connexion à l'ENT ÉCLAT-BFC.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter. La charte approuvée par le responsable légal pour les mineurs est donc conservée par l'établissement en format papier.

L'adhésion à la charte d'utilisation devra être réitérée à chaque modification de celle-ci.

Article 17 - Durée

La présente charte d'utilisation s'applique lors de son acceptation pour une durée d'une année scolaire (1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1), par l'utilisateur. Elle est renouvelée chaque année tacitement et cesse lorsque la personne n'est plus utilisatrice tel que défini dans l'article 3.

Article 18 - Sanctions

Le non-respect des règles définies dans la présente charte d'utilisation pourra entraîner pour l'utilisateur des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires, et le cas échéant, la suppression immédiate du droit d'utilisation de l'ENT ÉCLAT-BFC.

Article 19 - Évolution

Les collectivités, les académies et la DRAAF se réservent le droit d'apporter à la présente charte d'utilisation toute modification qu'elle jugera nécessaire et utile.